

discorde elle tend à l'empêcher. Que nul ne s'y trompe. Nous n'évitons pas la discorde, en retombant au point de départ, pas plus que nous ne la provoquons, en procédant à l'étude du présent projet de loi. Je n'ai pas plus d'appréhension dans un cas que dans l'autre. Je n'entrevois pas plus de péril.

Voilà un étrange aveu d'impuissance. Remarquez bien les paroles. Il y a péril en avant et en arrière, que nous allions de l'avant ou que nous reculions. Cela confirme absolument ce que je disais il y a un instant: le Gouvernement a fait preuve d'un manque étonnant de prévoyance et de perspicacité en déposant un pareil projet de loi, sans en prévoir les conséquences.

Quoi qu'il en soit, la Chambre est saisie du projet et nous sommes appelés à décider de son sort. La pomme de discorde a été lancée et déjà la division s'est introduite parmi nous. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement qui dépose un projet de loi nouveau se voit abandonné par un certain nombre de ses partisans. La chose est déjà arrivée ici, comme elle est arrivée dans tous les pays où il existe des parlements. Ce qui n'est pas ordinaire, c'est de voir un gouvernement déposer un projet de loi qui introduit la division, non seulement dans son parti, mais dans les deux partis.

Pourquoi fermerais-je les yeux sur ce qui se passe? J'ai déjà entendu trois de mes amis protester contre l'attitude que j'ai prise comme chef du parti. A l'heure présente, je me trouve séparé de collègues qui me sont aussi chers que des frères. On me croira sans que j'aie besoin d'insister, si je dis que cette séparation, même si elle ne doit être que temporaire et sur cette question seulement, fait vibrer douloureusement en moi les fibres les plus sensibles. Tous mes honorables amis diront, cependant, que je n'ai pas cherché à imposer ma manière de voir à mes partisans. Je respecte leurs convictions; je n'ai pas fait la moindre démarche pour les amener à penser comme moi sur cette question. J'obéis à ma conscience; ils obéissent à la leur, mais cette situation indique clairement que nous sommes en présence d'une scission qui, si elle n'est pas enrayée, peut bouleverser le pays de fond en comble.

Telle est la situation et personne ne peut refuser de la voir. S'il y en a parmi nous qui affectent de ne pas s'en émouvoir, qui prétendent prendre la chose légèrement, je ne suis pas de ceux-là.

Si on me permet de me mettre en cause, je dirai que cette question m'a causé les plus vives inquiétudes depuis deux semaines. Mais à quoi sert de se lamenter? Nous devons regarder la situation en face, comme des hommes.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Quelle est l'attitude du Gouvernement sur la question? Comment se propose-t-il de la régler? L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) nous l'a dit dans le discours qu'il a prononcé dans la discussion générale du bill. Ses explications sur ce point se résument à ceci:

A la lumière de l'expérience et des connaissances que nous avons acquises, nous nous proposons de faire simplement notre devoir et de laisser au peuple ou à l'histoire le soin de se prononcer plus tard comme ils l'entendront. Du moins, nous montrerons que nous n'avons pas eu peur.

C'est tout ce que le Gouvernement se propose de faire. Il emploiera la force pour faire adopter la loi, sans s'inquiéter des conséquences. Ce recours à la coercition et ce mépris des conséquences ne me surprennent pas de la part des honorables membres de la droite, imbus des doctrines du torysme, mais je m'étonne quand je vois des amis, formés comme moi à l'ancienne école du libéralisme, prendre la même attitude que mes adversaires.

J'appelle sur ce point l'attention de mon excellent ami l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) qui, au cours de ses remarques, s'est exprimé ainsi en parlant de moi:

Il a parlé d'une autre question que je discuterai très brièvement. Il a dit que ce Parlement était un parlement moribond, ou pour employer son expression, un parlement croupin, qui n'a pas qualité pour adopter cette loi.

Ce n'est pas ma manière d'envisager la chose. Quant à moi, je pense que le Parlement actuel est sous tous les rapports légalement constitué.

Il est incontestable que cette Chambre est légalement constituée et qu'elle a le pouvoir de voter cette loi et beaucoup d'autres aussi scandaleuses et aussi dangereuses pour le pays, tant qu'elle ne sera pas dissoute par l'action du temps ou par un décret du Gouverneur général. Mais ce n'est pas la question de légalité ou de constitutionnalité que j'entends discuter. Je demande s'il est sage, s'il est prudent, s'il est de bonne administration d'imposer au peuple canadien dans un temps comme celui-ci, une loi comme celle que nous discutons en ce moment.

Sur ce point, je n'ai qu'à dire à mon honorable ami, qui a été élevé à la même école que moi, qu'à maintes reprises, non seulement en Angleterre, mais chez toutes les nations vivant sous l'égide des institutions britanniques, et notamment au Canada, il y a déjà eu dissolution des Chambres, afin de recueillir l'avis du peuple sur un projet de loi qu'elles avaient le pouvoir d'adopter. Le dernier cas qui me revient à la mémoire est celui de la réciprocité, au sujet de laquelle nous avons consulté le sentiment du pays il y a six ans. Nous aurions